

Charte du secteur international-FIMEM

22 juillet 2018 – RIDEF de Ljungskile

1- Le secteur international-FIMEM

Tout membre du secteur devra avoir conscience du fait qu'on ne se comporte pas dans un pays étranger comme dans un territoire conquis. Les personnes que l'on rencontre ont une histoire (y compris dans le mouvement Freinet pour nombre d'entre eux) qui fait qu'on se doit de dialoguer à égalité.

Le secteur se définira international et *FIMEM* pour clairement marquer son appartenance à la fédération créée par le congrès de Nantes de 1957.

Comme tout secteur, il est autonome dans son mode de fonctionnement et ses choix. Cependant il se soumettra au contrôle du CA lorsque son action peut compromettre l'image de l'ICEM à l'étranger.

Son appartenance à l'ICEM lui donne des droits et l'oblige à des obligations :

- ◆ Son budget concilie ses besoins et les possibilités de la fédération ICEM, ce qui ne le dispense pas de rechercher des subventions, en particulier pour permettre à des étrangers de participer à des rencontres internationales dans tout pays de la FIMEM ;
- ◆ Il participe aux publications du mouvement ;
- ◆ Il fournit un rapport et un bilan financier chaque année ;
- ◆ Il garantit un fonctionnement démocratique en interne ;
- ◆ Il est consulté par tout groupe, CA y compris, lorsqu'il est question d'une activité impliquant des personnes ou groupes étrangers.

2- De l'organisation du secteur international-FIMEM

Tout commence par une information la plus complète précise :

- ◆ Un recensement des actions vers l'international des membres de l'ICEM.
- ◆ Attribution d'une zone à 2 types de correspondants : des personnes ayant un lien direct avec un pays étranger (correspondance, voyages, implication dans un groupe de travail en lien avec un mouvement étranger) ou à défaut acceptant de se charger d'un pays dans lequel elles n'ont aucun lien (simplement savoir répondre à des demandes concernant ce pays).
- ◆ Rédaction collaborative d'un bulletin d'information interne (bulletin de secteur ou rubrique spécifique dans le site de l'ICEM).

Le secteur International-FIMEM, comme tout secteur organisera au minimum une rencontre de ses adhérents au moins une fois par an.

Le secteur informe la FIMEM et les fédérations continentales de ses activités et les adhérents ICEM des activités de la FIMEM.

Elle incite ses membres à participer aux Rencontres Internationales des Éducateurs Freinet (RIDEF).

3- Des formations.

On ne part pas dans un pays étranger affilié à la FIMEM (et de plus la CAMEM en Afrique) sans informer le mouvement concerné de sa présence et sans l'impliquer dans la formation ou le stage qu'on se propose d'animer.

Lors de formations transfrontalières, seuls sont impliqués les mouvements concernés dans la mesure où ils sont co-organisateurs.

De plusieurs cas précis :

- ◆ Les formations financées par des ONG.
 - ➔ Si au préalable a été désignée une équipe cohérente, la formation pourra alors être désignée comme initiation à la PF. Dans ce cas la règle définie précédemment sera respectée : informer et associer le mouvement Freinet local ;
 - ➔ Si l'ONG qui prend en charge la formation ne peut l'étiqueter Freinet, l'ICEM et la FIMEM ne sont pas engagés. Par contre les formateurs devraient logiquement informer leurs stagiaires de l'existence d'un mouvement Freinet local afin qu'ils puissent éventuellement y adhérer par la suite.
 - ◆ Les formations financées par des universités.
 - ➔ Dans le cas d'un contrat - au moins tacite - entre l'équipe universitaire et le secteur International-FIMEM, apposer les logos ICEM et FIMEM et reverser tout émolument, hors défraiement, à l'association du pays organisateur ;
 - ➔ Dans le cas contraire – absence de contrat préalable – ni l'ICEM ni la FIMEM ne sont engagées.
 - ◆ Les formations demandées par des écoles, des groupes d'enseignants ou d'éducateurs n'ayant au départ aucun lien avec le mouvement Freinet :
 - ➔ L'ICEM et la FIMEM ne sont engagés que lorsqu'il y a eu un contrat préalablement signé.
 - ➔ Le secteur international-FIMEM ne participe pas à des actions qui s'appuient sur le profit ou l'exclusion, et d'une manière générale en contradiction avec la charte générale adoptée par l'ICEM et celle de la FIMEM.
-